



**SOMMET MONDIAL POUR LE
DEVELOPPEMENT SOCIAL**

Copenhague (Danemark)

Distr.
GENERALE

A/CONF.166/7
9 mars 1995

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

Point 7 b) de l'ordre du jour

POUVOIRS DES REPRESENTANTS AU SOMMET : RAPPORT DE LA COMMISSION
DE VERIFICATION DES POUVOIRS

1. Conformément à l'article 4 de son règlement intérieur, le Sommet mondial pour le développement social a constitué, à sa 1ère séance plénière, le 6 mars 1995, une commission de vérification des pouvoirs sur la base de celle de l'Assemblée générale à sa quarante-neuvième session, composée des neuf membres suivants : Chine, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Fidji, Honduras, Namibie, Portugal, Suriname et Togo.
2. La Commission de vérification des pouvoirs a tenu une réunion, le 9 mars 1995.
3. M. Pedro Catarino (Portugal) a été élu à l'unanimité président de la Commission.
4. La Commission était saisie d'un mémorandum du Secrétaire général daté du 8 mars 1995 faisant le point sur les pouvoirs des représentants participant au Sommet. Des renseignements supplémentaires relatifs aux pouvoirs, reçus par le Secrétaire général après la publication du mémorandum, ont été communiqués à la Commission par son secrétaire.
5. Comme noté au paragraphe 1 du mémorandum du Secrétaire général, qui a été mis à jour sur la base des renseignements supplémentaires reçus, conformément à l'article 3 du règlement intérieur du Sommet, des pouvoirs en bonne et due forme, émanant du chef de l'Etat ou du gouvernement ou du Ministre des affaires étrangères, ont été reçus par le Secrétaire général pour les représentants des 110 Etats participants suivants : Albanie, Algérie, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Arménie, Australie, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie, Brunéi-Darussalam, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, Egypte, Emirats arabes unis, Espagne, Estonie, Ethiopie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Hongrie, îles Cook, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Israël,

Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liechtenstein, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maurice, Mauritanie, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Niger, Nouvelle-Zélande, Oman, Panama, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Zambie et Zimbabwe.

6. Comme indiqué au paragraphe 1 du mémorandum du Secrétaire général, en application de l'article 3 du règlement intérieur du Sommet, les pouvoirs des représentants de la Communauté européenne ont été communiqués par le Président de la Commission européenne.

7. Comme noté au paragraphe 2 du mémorandum, tel qu'il a été mis à jour, des renseignements concernant la nomination de représentants participant au Sommet ont été communiqués au Secrétaire général par télécopie ou sous forme de lettres ou de notes verbales émanant des ministères, ambassades, missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies ou autres bureaux ou autorités des 76 Etats participants suivants : Afghanistan, Afrique du Sud, Allemagne, Angola, Argentine, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Canada, Chili, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, El Salvador, Equateur, Erythrée, Etats-Unis d'Amérique, France, Gambie, Grenade, Guatemala, Guinée-Bissau, Haïti, Honduras, Iles Marshall, Iles Salomon, Iran (République islamique d'), Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Kazakhstan, Kirghizistan, Liban, Libéria, Lituanie, Malawi, Maroc, Mexique, Micronésie (Etats fédérés de), Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Nioué, Norvège, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, République centrafricaine, République de Corée, République dominicaine, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Siège, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Singapour, Sri Lanka, Thaïlande, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Venezuela et Zaïre.

8. Le Président a proposé que la Commission accepte les pouvoirs de tous les représentants visés dans le mémorandum du Secrétaire général, étant entendu que les pouvoirs en bonne et due forme des représentants dont il est question au paragraphe 2 du mémorandum du Secrétaire général doivent être communiqués au Secrétaire général aussitôt que possible. Le Président a proposé à la Commission, pour adoption, le projet de résolution suivant :

La Commission de vérification des pouvoirs,

Ayant examiné les pouvoirs des représentants au Sommet mondial pour le développement social dont il est question dans le mémorandum du Secrétaire général daté du 8 mars 1995,

Accepte les pouvoirs des représentants concernés.

9. Le projet de résolution a été adopté par la Commission sans être mis aux voix.

10. Le Président a ensuite proposé que la Commission recommande au Sommet d'adopter un projet de résolution (voir par. 12 ci-après). La proposition a été adoptée par la Commission sans être mise aux voix.

11. Compte tenu de ce qui précède, le présent rapport est soumis au Sommet.

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION DE VERIFICATION DES POUVOIRS

12. La Commission de vérification des pouvoirs recommande au Sommet d'adopter le projet de résolution suivant :

Pouvoirs des représentants au Sommet mondial
pour le développement social

Le Sommet mondial pour le développement social,

Ayant examiné le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs et la recommandation qu'il contient,

Approuve le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.
